EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2024_067 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE HÔTEL D'ENTREPRISES - BAIL SAKADO - AVENANT N°2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la décision du Président n°2023-047 en date du 26 mai 2021 portant approbation d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec la société SAKADO,

Considérant que la Communauté de communes Le Grand Charolais a créé un Hôtel des entreprises situé à Vendenesse-les-Charolles au titre de sa compétence développement économique,

Considérant que M. Fabrice REGNERY, gérant de la société SAKADO, bénéficie actuellement d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux au sein de cet Hôtel,

Considérant que M. Fabrice REGNERY a sollicité la prolongation de ce bail qui a fait l'objet d'un premier avenant au bail,

Considérant qu'une nouvelle prolongation a été sollicitée,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de formaliser cette prolongation par la conclusion d'un avenant n°2 portant modification de la durée et du loyer du bail initialement conclu pour une durée d'un an,

DÉCIDE

Article 1: De signer un avenant n°2 au bail conclu en date du 26 mai 2021 avec M. Fabrice REGNERY en qualité de gérant de la société SAKADO dont le siège social est situé au 37, rue de la Madeleine à Charolles (71120), tel qu'il est joint en annexe.

Article 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 8 octobre 2024,

Gérald GORDAT Président du Grand Charolais